



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 14 mars 2016 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
7. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
8. MOIS DE LA JONQUILLE | SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER|
9. FORMATIONS |RECOMMANDATIONS DU CSS|
10. OMH SAINT-CÔME |APPROBATION PRÉV. BUDGÉTAIRES 2016|

FINANCES

11. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
12. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
13. ADOPTION DES COMPTES
14. REMBOURSEMENTS DE TAXES
15. ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 057-2016
16. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ
17. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. AVIS DE MOTION | RÉPARATION UNITÉ DE SERVICE, INCENDIE|
21. PRIME DIRECTEURS SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

22. INSPECTION ANNUELLE DU RÉSEAU AVERTISSEUR INCENDIE |CASERNE|
23. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - RAPPORT ANNUEL 2015

TRANSPORT

24. PERMIS DE VOIRIE
25. AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ / INTERSECTION RUE PRINCIPALE ET 7^E RANG
26. INCLINAISON TRANSVERSALE «*CÔTE DU VILLAGE*»

HYGIÈNE DU MILIEU

27. APPEL D'OFFRES–ANALYSE TECHNICO-ÉCONOMIQUE/ASSAINISSEMENT DU SECTEUR VAL ST-CÔME

URBANISME

28. ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 566-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE DANS LES ZONES 410 ET 604
29. ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 567-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE DANS LES ZONES 410 ET 604
30. RAPPORT CCU | DM-2016-02

GESTION DU TERRITOIRE

31. AVIS DE MOTION | CONSTRUCTION DE QUAI PRIVÉ|

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

32. MOUVEMENT LA RELÈVE |AIDE FINANCIÈRE|
33. CENTRE BÉNÉVOLAT COMMUNAUTAIRE MATAWINIE |AIDE FINANCIÈRE|
34. FONDATION DES SAMARES |TOURNOI DE GOLF|
35. COMITÉ FÊTE NATIONALE
36. AMÉLIORATION BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE
37. ÉTUDE COMMERCIALE MATAWINIE |PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ|

DIVERS

38. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
39. PÉRIODE DE QUESTIONS
40. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 081-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 082-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2016 soit adopté.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 083-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés :

Séance extraordinaire du 18 février 2016
Séance extraordinaire du 25 février 2016

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Comité Route 343
- Consultation publique - Réforme cadastrale (1 année de plus)
- Souper *Saint-Côme, un cœur qui bat* – 2 avril 2016
- Permis de construction en 2015
- Défi 12h Val Saint-Côme – 88 500 \$
- Règlement boîte textile
- Hydro-Québec – coût caserne électricité

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

2188 Chambre de commerce Saint-Côme

Transmet adhésion 2016 au coût de 700 \$.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 084-2016

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général par intérim soit par la présente autorisé à émettre un chèque de 700 \$ constituant l'adhésion 2016 de la Municipalité.

Adopté

7. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

PAIEMENT DU 2^E VERSEMENT À GCIA événements

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 085-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer le deuxième versement [final] à *GCIA événements* au montant de 842,19 \$.

Adopté

FOURNITURE ET INSTALLATION ANTIVIRUS ET CONSOLE DE GESTION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 086-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate monsieur Stéphane Choquette de Résopro inc. pour la fourniture d'un Antivirus Avast incluant une console de gestion pour 15 postes de travail pour un montant de 720 \$ [taxes en sus] pour trois ans. Installation en sus sur place.

Que la proposition déposée par monsieur Stéphane Choquette en date du 25 février 2016 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

8. MOIS DE LA JONQUILLE | SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 087-2016

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la *Société canadienne du cancer* lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

- CONSIDÉRANT** que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la *Société canadienne du cancer*;
- CONSIDÉRANT** que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la *Société canadienne du cancer*;
- CONSIDÉRANT** que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;
- CONSIDÉRANT** que la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécoises et les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;
- EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que** le préambule fait partie intégrant de la présente résolution.
- Que** la Municipalité de Saint-Côme décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.
- Que** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*.

Adopté

9. FORMATIONS |RECOMMANDATIONS DU CSS|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 088-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise les formations suivantes en regard des recommandations du CSS, à savoir :

Formation de deux personnes visant l'élaboration d'une procédure en cas d'accident.

Montant de la formation : 75\$/pers.

Formation de cinq personnes visant la signalisation routière lors de travaux municipaux.

Montant de la formation : 75\$/pers

Formation d'une personne visant la manutention des charges afin d'éviter les blessures.

Montant de la formation : 400\$

Formation d'une personne visant l'inventaire des produits régis par le SIMDUT.

Montant de la formation : 65\$

* Toutes les taxes applicables sont en sus

La Municipalité de Saint-Côme défraie les coûts pour le déplacement et les frais de subsistance conformément la Convention en vigueur.

Adopté

10. OMH SAINT-CÔME [APPROBATION PRÉV. BUDGÉTAIRES 2016]

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 089-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme approuve les prévisions budgétaires 2016.

Que la Municipalité de Saint-Côme acquitte un montant de 4 299\$, étant la quote-part municipale pour l'année 2016.

Que le document «*Rapport d'approbation – Budget 2016*» présenté par l'OMH Saint-Côme fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

FINANCES

11. RAPPORTS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim remet en début de la séance un **état des revenus et dépenses incluant les disponibilités budgétaires au 29 février 2016** aux membres du Conseil municipal.

12. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

13. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 090-2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ayant procédé à l'émission des chèques numéro **13611 à 13612; 13621 à 13623; 13692 à 13693; 13696 à 13738; 13742 et 13767 à 13822** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois **de février 2016**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois **de février 2016** totalisant **227 122,63 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

14. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 091-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à l'émission de certificats de la MRC et des taxes payées en trop, des remboursements totalisant un montant de 732,89.\$ soient effectués selon la liste déposée aux membres du conseil.

Adopté

15. ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 057-2016

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 092-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la résolution numéro 057-2016 adoptée lors de la séance du 8 février 2016 et intitulée : «*Vente pour défaut de paiement de taxes*» soit annulée pour valoir à toutes fins que de droit.

Adopté

16. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 093-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c-27.1], la liste des personnes endettées envers la municipalité au 31 décembre 2015 est déposée. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution et est déposée aux archives de la municipalité.

Adopté

17. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 094-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'en vertu de l'article 1023 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c-27.1], la liste des dossiers devant être vendus pour défaut de paiement de taxes soit transmise à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Matawinie. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution et est déposée aux archives de la municipalité.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes à la séance à s'exprimer s'il y a lieu.

NIL

19. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 095-2016

Il est présentement 19h40 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit suspendue dix |10| minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

Résolution no 096-2016

Il est présentement 19h51 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. AVIS DE MOTION

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller François Chevrier afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant des travaux de réparation et d'amélioration de l'unité de service [incendie] pour un montant de 17 812\$ du solde disponible au règlement d'emprunt numéro 453-2009.

21. PRIME DIRECTEURS SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

Résolution no 097-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseiller :

Qu'une prime de 2% soit accordée au directeur du service des incendies ainsi qu'au directeur des Premiers répondants pour l'année 2016.

Adopté

22. INSPECTION ANNUELLE DU RÉSEAU AVERTISSEUR INCENDIE

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

Résolution no 098-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate la compagnie *Protection incendie Viking inc.* pour l'inspection annuelle du réseau avertisseur incendie [caserne] pour un montant de 285\$ [taxes en sus].

Que la proposition de la compagnie *Protection incendie Viking inc.* en date du 23 février 2016 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

23. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - RAPPORT ANNUEL 2015

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

Résolution no 099-2016

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 12 mai 2011;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* [L.R.Q., c. S-3.4];

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois [3] onglets soit : PMO [plan de mise en œuvre], IP [indicateur de performance] et GRAPH [indicateur de performance sous forme de graphique];

CONSIDÉRANT que le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie; selon les informations fournies par le directeur de la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Côme a pris connaissance du rapport d'activités annuel de l'an 5;

POUR CES MOTIFS Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme adopte le rapport d'activités annuel de l'an 5 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise à la MRC du Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Que le rapport annuel 2015 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

TRANSPORT

24. PERMIS DE VOIRIE

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

Résolution no 100-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne Et résolu à l'unanimité des conseiller :

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de

l'année 2016 et qu'elle autorise monsieur Ghislain Langlois, contremaître, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Saint-Côme s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la Municipalité de Saint-Côme s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adopté

25. AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ / INTERSECTION RUE PRINCIPALE ET 7^E RANG

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 101-2016

CONSIDÉRANT que la visibilité à l'intersection de la rue Principale et du 7^e Rang est problématique;

CONSIDÉRANT que cette intersection est située immédiatement au bas de la «Côte du village» ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications afin que les automobilistes aient une meilleure vision évitant les possibilités d'accidents :

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme adresse une demande au Ministère des transports, Centre de service de Joliette, afin d'analyser les différents moyens visant à assurer une meilleure sécurité de cette intersection.

Qu'un plan identifiant le secteur fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

26. INCLINAISON TRANSVERSALE «CÔTE DU VILLAGE»

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 102-2016

CONSIDÉRANT que la «Côte du village» représente un problème quant à l'inclinaison transversale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les correctifs nécessaires la pente tant ascendante que descendante :

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme adresse une demande au Ministère des transports, Centre de service de Joliette, d'évaluer la possibilité d'effectuer une correction de l'inclinaison transversale de la «Côte du village».

Adopté

HYGIÈNE DU MILIEU

27. APPEL D'OFFRES– CRÉATION D'UN RÉPERTOIRE DE CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU SECTEUR VAL ST-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 103-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à un appel d'offres visant création d'un répertoire de classification des installations septiques du secteur Val St-Côme.

Que trois|3| firmes soient invitées, à savoir :
 Les services EXP
 Beaudoin Hurens
 Nordikeau

Adopté

URBANISME

28. ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 566-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE DANS LES ZONES 410 ET 604

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 104-2016

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 10 mars 2016 concernant le projet de règlement numéro 566-2016;

CONSIDÉRANT que le titre du projet de règlement numéro 566-2016 présenté lors de cette assemblée de consultation publique s'intitulait : «*Règlement d'amendement numéro 566-2016 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604*»;

- CONSIDÉRANT** que lors de cette assemblée de consultation, les membres du conseil ont expliqué ledit règlement et les conséquences de son adoption;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que** le préambule fait partie de la présente résolution.
- Que** le second projet de règlement numéro 566-2016 intitulé «*Règlement d'amendement numéro 566-2016 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604*» soit adopté.
- Que**, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], un avis soit publié le 1^{er} avril 2016 concernant une demande d'approbation référendaire par les personnes intéressées.

Adopté

SECOND PROJET RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 566-2016

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE DANS LES ZONES 410 ET 604

- CONSIDÉRANT** que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;
- CONSIDÉRANT** qu'un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le Règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT** qu'une demande privée de modification réglementaire a été déposée à la municipalité visant à autoriser l'implantation d'une salle de spectacle dans un bâtiment existant touchant les zones 410 et 604;
- CONSIDÉRANT** qu'il est jugé opportun, moyennant certaines conditions de permettre l'usage de salle de spectacle dans les zones 410 et 604;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et que toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT** que ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à

la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* [c. E-2.2];

CONSIDÉRANT que le présent règlement, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [c. A-19.1], sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, que le second projet de règlement portant le numéro 566-2016 intitulé : «*Modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604*» soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 566-2016 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à permettre l'opportunité d'autoriser, malgré le règlement de zonage et moyennant certaines conditions, l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

« Section 4. Salle de spectacle dans les zones 410 et 604

Article 42. Champ d'application

Une salle de spectacle de la classe d'usage 2610 Récréation type 1 peut être autorisée aux conditions du présent règlement, et ce, dans les zones 410 et 604 du Règlement de zonage.

Article 43. Critères d'évaluation

L'opportunité d'autoriser une salle de spectacle dans les zones 410 et 604 en tant qu'usage conditionnel est évaluée selon les critères suivants :

- a. *La salle de spectacle s'implante en tant qu'usage complémentaire d'un centre équestre ou d'un usage similaire;*
- b. *L'implantation et l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de*

l'environnement et des vocations récréotouristique et de villégiature de la Municipalité;

- c. Des mesures appropriées sont prises afin de limiter au maximum l'impact sonore de l'usage sur les résidences à proximité et sur l'environnement général de la Municipalité;*
- d. Le propriétaire ou l'opérateur de la salle de spectacle ne pourra obtenir de permis d'alcool permanent. Des demandes de permis de réunion pourront toutefois être réalisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux par les organisateurs d'événements qui louent l'espace de manière ponctuelle;*
- e. Des espaces de stationnement sont prévus et aménagés pour les utilisateurs de la salle de spectacle, selon les normes en la matière présentes à la réglementation d'urbanisme;*
- f. L'affichage annonçant la présence de la salle de spectacle est sobre et s'harmonise avec l'affichage de l'usage principal;*
- g. La salle de spectacle contribue à la vocation culturelle de la région;*
- h. Le requérant s'assure de respecter l'ensemble de la réglementation municipale, régionale et provinciale applicable en l'espèce. »*

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [c. A-19.1], à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion :	8 février 2016
Adoption du projet de règlement :	8 février 2016
Tenue de l'assemblée publique :	10 mars 2016
Adoption du second projet de règlement :	14 mars 2016
Approbation par les personnes habiles à voter :	
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adopté

29. ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 567-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE DANS LES ZONES 410 ET 604

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 105-2016

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 10 mars 2016 concernant le projet de règlement numéro 567-2016;

CONSIDÉRANT que le titre du projet de règlement numéro 567-2016 présenté lors de cette assemblée de consultation publique s'intitulait : «*Règlement d'amendement numéro 567-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604*»;

CONSIDÉRANT que lors de cette assemblée de consultation, les membres du conseil ont expliqué ledit règlement et les conséquences de son adoption;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que le second projet de règlement numéro 567-2016 intitulé «*«Règlement d'amendement numéro 567-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604*»».

soit adopté.

Que, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], un avis soit publié le 1^{er} avril 2016 concernant une demande d'approbation référendaire par les personnes intéressées.

Adopté

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 567-2016

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE DANS LES ZONES 410 ET 604

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'une demande privée de modification réglementaire a été déposée à la municipalité visant à autoriser l'implantation d'une salle de spectacle dans un bâtiment existant touchant les zones 410 et 604;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun, moyennant certaines conditions de

permettre l'usage de salle de spectacle dans les zones 410 et 604;

CONSIDÉRANT qu'afin de bien encadrer l'implantation et les nuisances potentielles reliées à l'usage, le règlement relatif aux usages conditionnel est amendé par le règlement 566-2016 pour y ajouter des critères d'évaluation visant l'implantation d'une salle de spectacle;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et que toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT que le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [c. A-19.1], sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, que le second projet de règlement portant le numéro 567-2016 intitulé :«Modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604» soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 567-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à identifier que l'usage salle de spectacle est autorisé dans les zones 410 et 604, moyennant certaines conditions présentes au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Modification de la grille des usages et normes de la zone 410

La grille 410 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'ajout à la classe d'usage « 2610 Récréation type 1 » de la note suivante :

« [5] Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels ».

Article 5. Modification de la grille des usages et normes de la zone 604

La grille 604 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'ajout à la classe d'usage « 2610 Récréation type 1 » de la note suivante :

« |4| Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels ».

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1], à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion :	8 février 2016
Adoption du projet de règlement :	8 février 2016
Tenue de l'assemblée publique :	10 mars 2016
Adoption du second projet de règlement :	14 mars 2016
Approbation par les personnes habiles à voter :	
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adopté

30. RAPPORT CCU | DM-2016-02

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 106-2016

- CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure [DM-2016-02] a été déposé à la Municipalité conformément au Règlement 442-2008 sur les dérogations mineures;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 442-2008 sur les dérogations mineures accorde au Conseil, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [c. A-19.1], le pouvoir d'accorder une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble des exigences du Règlement 442-2008 sur les dérogations mineures et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [c. A-19.1] sont respectées;
- CONSIDÉRANT** que les bornes du terrain s'en sont retrouvées mal positionnées et que le résultat est que la résidence a été implantée à 2,71 mètres de la ligne latérale plutôt que la marge de 3 mètres prescrite au règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au Conseil d'accorder ladite dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accorde au requérant une dérogation dans le cadre de sa demande visant l'immeuble situé au 461, rue Jean-Baptiste-Lepage à Saint-Côme.

Que cette dérogation permet l'implantation du bâtiment à 2,71m de la ligne latérale.

Adopté

GESTION DU TERRITOIRE

31. AVIS DE MOTION |CONSTRUCTION DES QUAIS PRIVÉS|

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet d'édicter des dispositions concernant la construction des quais privés.

LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

32. AIDE FINANCIÈRE « MOUVEMENT LA RELÈVE »

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 107-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de trois cents dollars |300\$| à l'organisme *Mouvement la Relève*

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise les membres de cet organisme à utiliser le local des membres de l'organisme AFEAS après entente avec ceux-ci et effectue l'entretien du local partagé.

Adopté

33. CENTRE BÉNÉVOLAT COMMUNAUTAIRE MATAWINIE |AIDE FINANCIÈRE|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 108-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de cent dollars|100\$| à l'organisme *Centre Bénévolat Communautaire Matawinie*.

Adopté

34. FONDATION DES SAMARES |TOURNOI DE GOLF|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 109-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme remette à la Fondation des Samares, à l'occasion du tournoi de golf annuel, l'album «Saint-Côme se raconte...» accompagné d'un certificat cadeau d'une valeur de 25\$.

Adopté

35. COMITÉ FÊTE NATIONALE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 110-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme accède aux demandes du Comité de la Fête nationale «*St-Côme en bleu*» concernant les activités organisées à l'occasion de cet événement.

Que la Municipalité de Saint-Côme remet un montant maximum de cinq mille dollars [5 000\$] audit Comité.

Adopté

36. AMÉLIORATION BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 111-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise un montant maximum de quinze mille dollars [15 000\$] pour l'amélioration et le réaménagement du Bureau d'Accueil Touristique.

Adopté

37. ÉTUDE COMMERCIALE MATAWINIE |PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 112-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme participe à l'Étude commerciale Matawinie et défraie le coût de trois mille dollars [3 000\$].

Adopté

DIVERS

38. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

NIL

39. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes à la séance à s'exprimer s'il y a lieu.

NIL

40. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 113-2016

Il est présentement 20h35 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault résolu à l'unanimité des conseillers

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim